



**MAIRIE DE THÉNAC**

35 Rue de la République

17460 THÉNAC

Tél. : 05.46.92.63.58

[Urbanisme@thenac17.fr](mailto:Urbanisme@thenac17.fr)

**ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE**

**Objet : Travaux de rénovation de l'accès au parking du Parc Maguier, de la rénovation du Parc et du réseau des « eaux pluviales » au 2 Rue de la République – 17460 THÉNAC.**

Le Maire de la Commune de THENAC,

Vu le code des Communes, articles L 137-7 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R 44(signalisation) et R 225 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux de des Maires) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la nécessité pour la réalisation des rénovations de l'accès au parking du Parc Maguier, du Parc et du réseau des eaux pluviales sur le terrain sis 2 rue de la République - Parc du Château Maguier – 17460 THÉNAC

Vu la délibération du 17 avril 2025 n° 017-211704440-20250417-D282025-DE

Vu la nécessité des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de personnes et de véhicules ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux,

Considérant la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Interdiction de circuler, de stationner, d'emprunter à pied et vélo  
Dans la zone enrubannée du 2 rue de la Paix - 17460 THÉNAC (Voir plan)**

**Du 16/07/2025 au 28/08/2025**

**Article 2** – l’emprise des travaux sera interdite

**Article 3** – La commune de Thénac aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** - Les dispositions définies par l’article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l’ensemble de la signalisation prévue à l’article 3 ci-dessus.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THÉNAC.

**Article 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

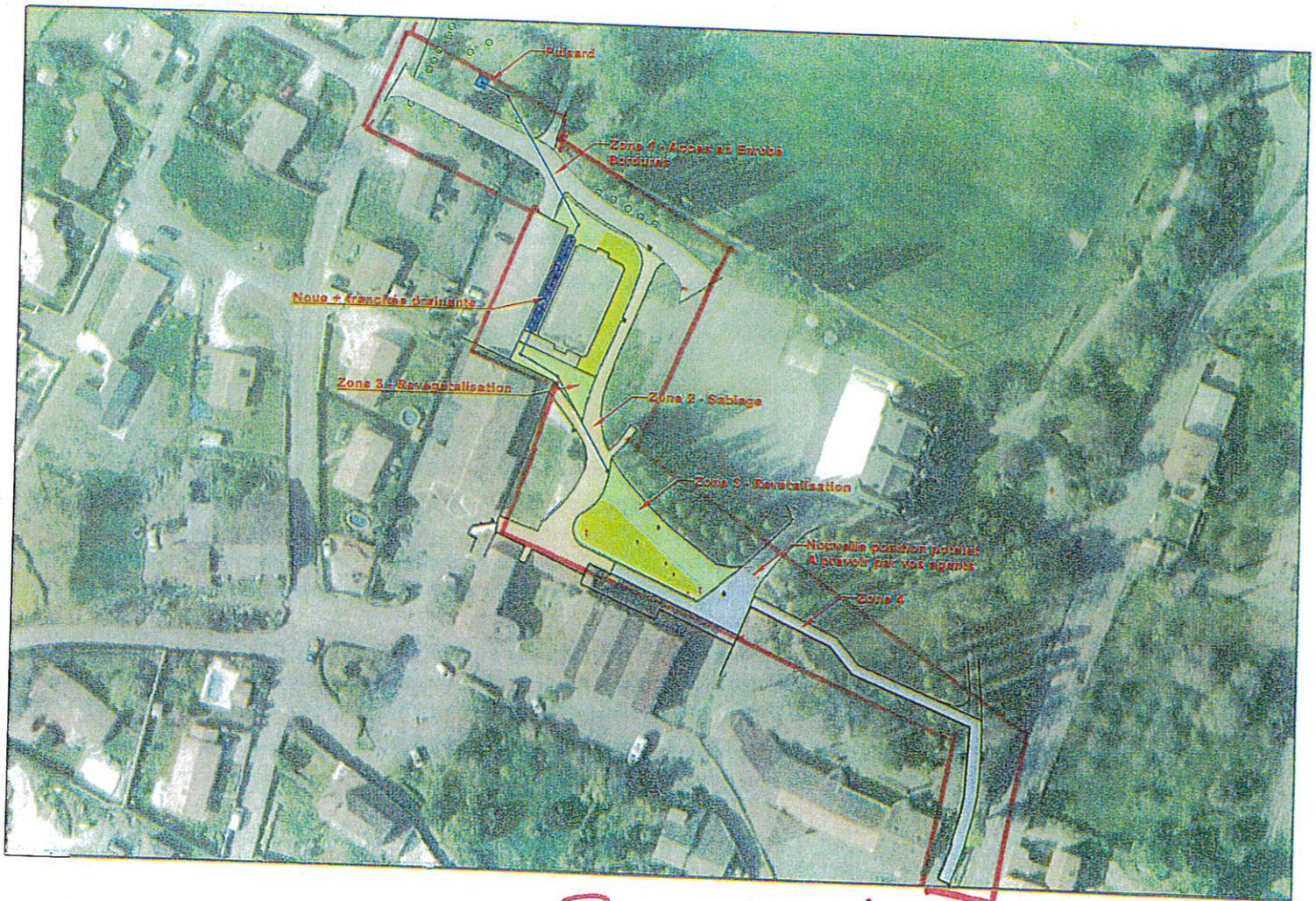
**Article 7** – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saintes  
Madame le Maire

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

En Mairie le 23/06/2025

Le Maire, Sylvie MERCIER.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Mercier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THENAC' at the top and '17100 Charente-M.' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a star above it.



Perimètre travaux

interdit au Public

du 16/07 au 28/08/2025